

BILL RELATIF AUX PRODUITS DE LA LAITERIE—*Suite*.

M. Boyer—*Suite*.

présente loi soit efficace, il faudrait qu'elle autorisât les inspecteurs des gouvernements provinciaux et également les sociétés d'industrie laitière qui ont des inspecteurs sous leur contrôle, de tester devant les cours de justice, par le moyen de cette loi fédérale, afin que leur témoignage ait force de loi—2499; une anomalie—2499; apathie qui règne chez les producteurs de lait—2499; hygiène et honnêteté—2499; tribunaux des deux provinces ont déclaré inconstitutionnelle toute poursuite intentée par des inspecteurs provinciaux contre les producteurs de lait pris en défaut—2499; le système d'inspection du lait—2500; une réforme nécessaire—2501.

2e lecture—2501.

Bill est renvoyé au comité de l'agriculture et de la colonisation—2501.

En comité—3315.

Hon. M. Burrell—Qualité du lait pour les fabricants—3315; afin d'atteindre de nouveaux procédés ou moyens de fabrication et de transport, employés depuis la mise en vigueur de la loi, on y ajoute les expressions suivantes: "de poudre de lait ou de caséine, ni à une station d'expédition de lait ou de crème, ni à un établissement pour l'embouteillage du lait, ni à d'autres établissements où le lait ou la crème sont reçus pour être vendus ou expédiés"—3315.

Hon. M. Oliver—Disposition peu pratique—3315; causer aux cultivateurs les ennuis de poursuites injustifiables—3315; absurde d'exiger qu'un cultivateur mette jusqu'à la dernière goutte tout le lait de chaque vache dans le produit qu'il envoie à la fabrique—3315.

Hon. M. Burrell—Beurres artificiels et beurres refaits prohibés—3315; dans l'intérêt des cultivateurs cette loi est nécessaire—3315.

M. Burnham—On devrait permettre d'acheter des denrées à bon marché, pourvu qu'elles soient saines et de bonne qualité—3316; on ne saurait nier que l'oléomargarine fabriquée convenablement ne soit un bon comestible; et toute mesure tendant à en prohiber l'usage est dans l'intérêt des producteurs de lait, mais non dans l'intérêt du public qui la voudrait acheter—3316.

M. Broder—Il faut protéger le produit naturel—3316.

M. Nesbitt—L'oléomargarine est un produit probablement aussi salubre que le beurre—3316.

M. Bradbury—Il faudrait aujourd'hui une loi au sujet du poids des articles—3320.

M. Levi Thomson—Serait presque impossible d'établir une règle au sujet de la qualité du beurre—3320; je ne crois pas que le temps soit encore arrivé où il serait sage d'empêcher les cultivateurs de faire leur beurre en rouleaux ou en pains—3320.

Hon. M. Burrell—Amendes et règlements—3323.

BILL RELATIF AUX PRODUITS DE LA LAITERIE—*Fin*.

Hon. M. Murphy—Gouvernement devrait trouver un moyen de faire connaître au public les modifications apportées à la loi—3323; il n'y a pas un cultivateur sur dix mille qui jamais lise la "Gazette du Canada"—3323.

Hon. M. Burrell—Preuve en matière de poursuites pour lait détérioré—3324; preuves des faits—3324.

3e lecture—3326.

Sanctionné—4504.

BILL RELATIF AU POISSON MARINE.

Hon. M. Hazen dépose bill (n° 182) pourvoyant à l'inspection et à la marque du poisson mariné—3621.

1re lecture—3621.

2e lecture—3621.

Bill renvoyé au comité de la marine et des pêcheries—3621.

Hon. M. Hazen—Falsification de documents officiels—4617; personnes trouvées en contrevention de la présente loi—4617; fixer le tribunal—4618.

3e lecture—4619.

Sanctionné—5570.

BILL RELATIF AUX PONTS DU CHEMIN DE FER ST. JOHN AND QUEBEC.

Hon. M. Reid dépose bill (n° 201) concernant la compagnie du chemin de fer St. John and Quebec—4058.

1re lecture—4058.

2e lecture—4130.

En comité—4130.

Hon. M. Reid—Contrat entre le gouvernement du Nouveau-Brunswick et la compagnie—4130; entrée en vigueur de la loi—4131.

Reprise de l'étude en comité—4197.

3e lecture—4266.

Sanctionné—5571.

BILL RELATIF AUX PRIMES AUX VOLONTAIRES.

Hon. M. Hughes dépose bill (n° 176) apportant de nouvelles dispositions relatives aux primes aux volontaires qui ont servi dans la campagne contre les fœniens—3556.

1re lecture—3556.

2e lecture—4522.

En comité—4522.

Hon. M. Hughes—Extension de la loi actuelle—4522; remplacer les mots 31 décembre 1914 par 1er juillet 1915—4522; en vertu du premier bill, la prime était payable directement au volontaire, mais dans le cas où il était mort, il y a eu de grandes difficultés à obtenir une déclaration de sa propriété—4522; le bill permet de prendre la précaution de faire en sorte que la prime soit payée à sa veuve—4522.

Hon. M. Oliver—Troupes levées au Manitoba en 1871 et 1872 pour repousser l'incur-